

FONDS d'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

18 novembre 2011

**MESURES DESTINEES A AMELIORER LES OPERATIONS DES FONDS D'INVESTISSEMENT
CLIMATIQUES**

Nota : Les participants à la réunion conjointe des Comités du FTP et du SCF tenue le 3 novembre 2011 ont examiné le document CTF-SCF/TFC.7/4 intitulé « Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques » et le document CTF-SCF/TFC.7/Inf.4 intitulé « *Climate Investment Funds: Lessons Learned through Private Sector Interventions through MDB Intermediaries* ». Ils en ont approuvé les recommandations et les mesures de suivi y afférentes visant à accroître la performance des FIC. L'Unité administrative des FIC a été priée de collaborer avec le Comité des BMD à la mise en œuvre des mesures approuvées.

CONTEXTE GENERAL

1. Lors de leur réunion conjointe tenue en juin 2011, les Comités du FTP et du SCF ont étudié le document CTF-SCF/TFC.6/3 intitulé « Mesures destinées à améliorer les opérations des Fonds d'investissement climatiques », ainsi que le document CTF-SCF/TFC.6/CRP.5 soumis par le Royaume-Uni.
2. Les Comités sont convenus que certaines des questions soulevées dans les documents en question méritaient d'être examinées plus avant, notamment celles ayant trait a) à l'adhésion des pays aux initiatives, b) à l'engagement du secteur privé, c) à la gestion du savoir, d) à l'impact sur le développement et aux résultats en la matière et e) à la transparence. Ils ont invité les Membres à soumettre par écrit leurs réactions à ces documents à l'Unité administrative des FIC avant la fin de juillet. Ils ont également invité l'Unité administrative des FIC à préparer, en collaboration avec le Comité des BMD, un document — destiné à être examiné à la prochaine réunion, prévue pour novembre 2011 — qui développerait ces idées et définirait la meilleure façon de les mettre en pratique. Ils ont enfin demandé que le document en question soit diffusé aux Membres au plus tard en septembre afin de donner à ces derniers le temps nécessaire pour formuler leurs observations et les diffuser sur le site Web avant la réunion de novembre. Le présent document prend en compte les observations transmises par écrit ainsi que les points de vue exprimés par les intervenants lors du Forum de partenariat de 2011.
3. Les intervenants sont convenus que toute mesure visant à améliorer la performance des FIC devait respecter les principes déjà adoptés concernant ces derniers et être structurée de manière à renforcer et améliorer leurs impacts ainsi que les enseignements tirés de leurs opérations. Les mesures présentées dans le présent document doivent être évaluées dans cette optique.

MESURES DESTINEES A AMELIORER LES OPERATIONS DES FIC

A. *Adhésion des pays aux initiatives*

Principe des FIC

4. L'adhésion des pays à la planification et à la mise en œuvre des activités des FIC — appuyée sur des plans nationaux définissant les besoins, objectifs et priorités des pays et permettant à ceux-ci de choisir leur partenaire au sein des FIC ainsi que les modalités de financement — doit constituer un des éléments essentiels de la conception des FIC.

Mesures de renforcement de la performance

5. Les plans d'investissement doivent inclure des dispositions concernant la mise en œuvre ou le renforcement des **mécanismes de coordination nationale** existants afin de favoriser le dialogue national sur la mise en œuvre de ces plans, de promouvoir la coordination interne et externe et de gérer la préparation de comptes-rendus sur les progrès réalisés et les résultats. De tels mécanismes doivent veiller à la mise en place de procédures de contrôle et d'examen des opérations menées dans les pays.
6. **L'engagement des intervenants** doit être évalué et détaillé au moment de la présentation des plans d'investissement aux fins d'approbation, ou de la soumission des programmes et projets aux fins de financement. Les **plans et projets d'investissement doivent inclure des plans**

explicitement visant à encourager la participation des intervenants au contrôle et à l'évaluation, tâches qui devraient faire partie des attributions du mécanisme de coordination nationale.

7. Les **rapports** qui permettront d'établir dans quelle mesure les buts précités ont été atteints doivent comprendre :

- a. des **rapports de missions conjointes et de plans d'investissement**, incluant une description des efforts déployés pour promouvoir la prise en charge par les pays de la préparation des plans d'investissement ;
- b. des **propositions de projets du secteur public**, incluant une description de la participation des pays à la préparation des projets et de la prise en charge de ces projets par ces pays ;
- c. la communication, sur demande de l'Unité administrative des FIC, de **rapports des représentants des autorités nationales et bilatérales et des autres partenaires de développement intervenant dans les pays** sur les activités réalisées au titre des FIC. Ces rapports sur les enseignements à tirer des activités devraient être diffusés et partagés avec les organes directeurs.

8. Étant donné qu'en vertu des FIC, chaque BMD doit mettre en œuvre ses propres politiques de passation de marchés lorsqu'elle recrute ses consultants, les administrations nationales et les BMD sont priées instamment de **recruter leurs consultants sur le marché local ou régional**, dans la mesure du possible. Lorsque des consultants internationaux participent aux diverses étapes de l'élaboration d'un plan ou d'un projet d'investissement, les modalités prescrites pour la collaboration avec les pays concernés doivent inclure des dispositions sur le transfert des connaissances et le renforcement des capacités.

Mesures de suivi

9. L'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD devront préparer une note sur la mise en place ou sur le renforcement des mécanismes de coordination nationale abordant notamment la question des coûts, aux fins d'examen lors de la réunion conjointe des Comités des fonds fiduciaires de **mai 2012**.

10. L'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD devront revoir les modèles de rapports de missions conjointes et de présentation de projets et de programmes, et faire en sorte qu'ils tiennent compte des exigences énumérées au paragraphe 7 ci-dessus.

11. L'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD sont priés d'élaborer des propositions sur **les moyens de renforcer, à l'échelle des pays, les partenariats entre les BMD et la collaboration entre les intervenants** — notamment les organisations bilatérales et les institutions de l'ONU, les organisations de la société civile et le secteur privé — aux fins d'examen lors de la réunion conjointe des Comités des fonds fiduciaires de **mai 2012**.

12. Lors de l'élaboration d'un plan de communication stratégique pour les FIC (voir paragraphe 22 ci-dessous), il conviendra de porter une attention spéciale aux moyens retenus pour solliciter les rétroactions concernant les activités des FIC à l'échelle nationale et pour en assurer la diffusion.

B. Engagement du secteur privé

Principe des FIC

13. Le secteur privé doit jouer un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des programmes des FIC. Il peut servir non seulement de source de financements pour tirer parti des ressources des FIC, mais peut également promouvoir l'innovation et la transformation des marchés.

Mesures de renforcement de la performance

14. Lors de la réunion conjointe des Comités du FTP et du SCF organisée en juin, les représentants des BMD sont convenus de préparer un document conjoint sur les enseignements tirés des efforts de mobilisation du secteur privé déployés dans le cadre des FIC pour faire face aux enjeux du changement climatique. Les participants à la réunion conjointe de novembre 2011 ont examiné ce document¹ et sont convenus de poursuivre la discussion, lors de leur réunion suivante, sur les moyens de promouvoir la participation du secteur privé aux FIC.

15. L'Unité administrative des FIC doit collaborer avec les branches des BMD intervenant auprès du secteur privé **à la recherche d'outils et de modalités supplémentaires** à mettre à l'épreuve dans le cadre des FIC pour la promotion de la participation du secteur privé.

16. Il convient de se pencher sur **la répartition des ressources entre les différents programmes du SCF afin de promouvoir les projets et programmes à élaborer en collaboration avec les branches des BMD intervenant auprès du secteur privé.**

17. Il convient de reconnaître que **les expressions « projets du secteur public » et « projets du secteur privé » ont été utilisées d'une manière imprécise pour décrire les projets des FIC.** En règle générale, les projets du secteur public décrits dans le cadre des FIC sont des projets dont les financements transitent par les branches des BMD intervenant auprès du secteur public, tandis que les projets du secteur privé sont ceux dont les financements transitent par les branches des BMD intervenant auprès du secteur privé. Cette distinction ne tient pas compte du fait que beaucoup de projets du « secteur public » ont pour objet d'améliorer l'environnement habitant ou réglementaire requis pour attirer les investissements du secteur privé, ou les mécanismes par le biais desquels les autorités nationales peuvent investir dans le secteur privé. D'autres projets du secteur public sont mis en œuvre par le secteur privé. Les catégories précitées risquent également de ne pas reconnaître les financements de sources privées mobilisés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) qui sont établis et structurés par les branches des BMD intervenant auprès du secteur public. Il serait utile d'examiner cette question plus attentivement afin de rendre compte d'une manière plus exacte de la façon dont les fonds des FIC contribuent à mobiliser les ressources du secteur privé en faveur de l'action menée dans le domaine du changement climatique.

Mesures de suivi

18. Les participants à la réunion conjointe de **mai 2012** devront examiner en détails ce document et les recommandations qu'il contient sur les moyens de promouvoir la participation du secteur privé aux FIC, et décider des mesures de suivi à mettre en œuvre.

¹ Voir le document CTF-SCF/TFC.7/Inf.4 intitulé « *Climate Investment Funds: Lessons Learned from Private Sector Interventions through MDB Intermediaries* ».

19. L'Unité administrative des FIC et les BMD devront préparer un document **déterminant les outils et les modalités supplémentaires** qui peuvent être mis à l'épreuve par le biais des FIC aux fins d'examen par la réunion conjointe des Comités de **mai 2012**. Ce document devra également se pencher sur les mesures d'encouragement qui pourraient être incluses dans les programmes du SCF afin de promouvoir les projets du secteur privé.

20. Une partie du plan de communication stratégique (voir paragraphe 22 ci-dessous) **devra mettre l'accent sur la sensibilisation des intervenants du secteur privé afin de promouvoir les modalités adoptées par les FIC**, y compris l'élaboration d'une liste de pratiques optimales pour la mobilisation du secteur privé dont l'objectif serait d'aider les équipes des pays et des BMD à établir le flux des propositions d'investissement du secteur privé au sein de leurs programmes des FIC et de diffuser les enseignements tirés de la participation du secteur privé au financement des interventions climatiques, aux fins d'examen dans le contexte de la future architecture de financement de ces interventions, y compris le Fonds vert pour le climat.

C. Renforcement des communications

Principe des FIC

21. La sensibilisation, l'accroissement du savoir et le partage des enseignements tirés de l'expérience font partie des objectifs des FIC. La communication et le partage des enseignements doivent contribuer à l'effet multiplicateur des fonds investis au titre des FIC pour l'atténuation des émissions de GES et la réduction de la vulnérabilité au changement climatique aux niveaux national, régional et planétaire. Les efforts de renforcement des communications et de partage des enseignements doivent comprendre la mise en place d'outils efficaces de promotion de la participation des autorités nationales et de l'engagement des intervenants en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des opérations financées par les FIC, tout en favorisant l'adoption des démarches propres à ces activités à l'échelle nationale, régionale et mondiale, et la bonne exécution de ces activités.

Mesures de renforcement des performances

22. L'Unité administrative des FIC, travaillant en collaboration avec les équipes de communication des BMD, doit élaborer **un plan détaillé de communication stratégique** inspiré de la stratégie de gestion du savoir approuvée pour les FIC visant à mieux diffuser les enseignements tirés des FIC.

23. Ce plan stratégique doit viser en partie à créer **suffisamment de produits de grande qualité** à l'intention des principaux intervenants et pour les secteurs les plus importants. (Voir par exemple les recommandations concernant l'adhésion des pays et l'engagement du secteur privé.) Le plan doit prendre en compte les acteurs internes et externes, en ce qui concerne en particulier la recherche d'une communication efficace 1) au sein des BMD, au sujet de la finalité et des objectifs des FIC et 2) avec l'ensemble de la communauté du développement, à propos des leçons tirées de la démonstration et de la transposition des projets dans les pays pilotes.

24. Le plan doit également proposer des moyens de **tirer parti des réseaux sociaux** aux fins de la gestion du savoir.

25. Il convient d'améliorer l'accessibilité du **site Web des FIC** en classant les produits accessibles par thèmes et en rendant les données des projets plus directement accessibles.

26. Les enseignements des FIC doivent être communiqués aux groupes responsables de la conception et de la mise en œuvre du Fonds vert pour le climat.

Mesures de suivi

27. Il conviendra de soumettre un plan détaillé de communication stratégique à la réunion conjointe des Comités du FTP et du SCF de **mai 2012** aux fins d'examen et d'approbation.
28. Des mesures devront être prises afin de pouvoir présenter un site Web des FIC amélioré avant la fin du **premier trimestre de 2012**.
29. Les FIC devront promouvoir les échanges entre pays, le partage des expériences au plan régional et l'apprentissage Sud-Sud par le biais du **Programme de soutien mondial** pour les pays pilotes, les autres pays intéressés et les groupes d'intervenants — y compris les groupes de la société civile et les groupes de femmes, le secteur privé et d'autres intervenants.

D. Impacts sur le développement

Principe des FIC

30. Les FIC ont fondamentalement pour objet de fournir un complément de ressources financières aux pays en développement afin de les aider à intégrer dans leurs activités de développement des mesures d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation à ces effets. Les FIC sont conçus pour donner de solides résultats aussi bien en matière de développement qu'au plan du climat.

Mesures de renforcement des performances

31. L'Unité administrative des FIC, en collaboration avec le Comité des BMD, doit consacrer des efforts supplémentaires à l'élaboration d'**indicateurs de développement ou d'indicateurs relatifs aux effets sur la réduction de la pauvreté** pour chacun des programmes ou projets qui doivent être financés par les FIC. Aux fins de ce travail, il convient de porter une attention particulière à l'utilisation optimale des méthodes et outils existants et de veiller à assurer une coordination étroite avec les travaux en cours à l'échelle nationale, régionale et internationale.
32. Les propositions de projets des FIC doivent fournir les raisons pour lesquelles il importe d'assurer **la complémentarité des FIC et des portefeuilles existants des BMD**. Il convient d'inviter les BMD à communiquer périodiquement aux organes directeurs des FIC des données sur la hausse du pourcentage des prêts axés sur les enjeux climatiques par rapport à l'ensemble des prêts consacrés au secteur de l'énergie.

Mesures de suivi

33. L'Unité administrative des FIC devra collaborer avec le Comité des BMD à la préparation d'indicateurs de développement ou d'indicateurs relatifs aux effets sur la réduction de la pauvreté pour les activités financées par les FIC, et de tels indicateurs devront être inclus dans les propositions soumises aux fins d'un financement par les FIC **à compter de l'exercice 2013**. En attendant que de tels indicateurs soient mis au point et approuvés, chaque BMD devrait **immédiatement veiller** à ce que les propositions de programmes ou de projets soumises aux organes directeurs des FIC intègrent et quantifient ou décrivent qualitativement les impacts sur le développement des propositions pour lesquelles un financement par les FIC est sollicité.
34. Les BMD sont priées de soumettre à la réunion conjointe des Comités de **mai 2012** des informations sur la complémentarité des FIC et de leurs portefeuilles existants.

E. Résultats

Principe des FIC

35. La gestion axée sur les résultats est un élément important de l'évaluation des succès futurs des FIC. Le suivi, l'évaluation et la diffusion des enseignements à tirer seront essentiels pour optimiser les impacts des activités.

Mesures de renforcement des performances

36. Des cadres de résultats ont certes été mis au point, mais les premières réactions des équipes des pays et des BMD donnent à penser qu'ils pourraient être simplifiés afin de pouvoir être utilisés avec plus d'efficacité et d'efficience.

37. L'Unité administrative des FIC doit élaborer **une plate-forme Web qui permettra d'accéder** i) aux **outil et méthodes d'établissement de rapports fondés sur les différents indicateurs** des quatre cadres de résultats des FIC (le guide de suivi et d'évaluation) et ii) aux **outils et méthodes utilisés par les pays pilotes dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de leurs plans et projets d'investissement, ainsi que de les partager**. Cette plate-forme doit avoir pour objectif de permettre aux utilisateurs de télécharger et de partager ces outils et méthodes.

Mesures de suivi

38. Des **cadres de résultats simplifiés** devront être préparés aux fins d'examen par les organes directeurs, en tenant compte des observations formulées par les équipes des pays et des BMD. Il conviendra de se mettre d'accord sur trois à cinq indicateurs fondamentaux pour chaque programme.

39. Il conviendra de disposer le plus rapidement possible, et **au plus tard à la fin de l'année civile 2011, d'outils et de guides précis** sur la manière dont les cadres de résultats des FIC se répercutent sur les projets et plans d'investissement des pays.

40. Une première version de la plate-forme Web de suivi et d'évaluation devra être disponible sur le site Web des FIC **au plus tard à la fin de l'année civile 2011** afin d'être mise à l'essai. On s'attend à ce qu'elle fasse l'objet de mises à jour régulières.

F. Gouvernance et transparence

Principe des FIC

41. Les FIC doivent pouvoir s'appuyer sur une structure de gouvernance large et inclusive. Un processus de prise de décisions efficace et transparent favorise le maintien de liens efficaces entre les FIC et les principaux intervenants.

Mesures de renforcement des performances

42. Il convient de chercher à conclure une entente sur les moyens de modifier le règlement intérieur du Comité du FTP de manière à supprimer les parties des réunions du Comité tenues à huis clos, à moins que ce huis clos ne soit réclamé par un Membre décideur et approuvé par les coprésidents, et qu'il ne soulève l'objection d'aucun des membres du Comité. Ce changement permettrait d'aligner les règles du Comité du Fonds fiduciaire du FTP sur celles du SCF.²

² Les participants à la réunion conjointe ont approuvé les amendements au *Règlement intérieur du Comité du FTP* qui permettent de mettre en œuvre cette recommandation.

43. S'agissant de la composition des réunions conjointes des Comités du FTP et du SCF, il convient de chercher à maintenir le principe de la parité des sièges entre pays contributeurs et pays bénéficiaires. À l'heure actuelle, lors des réunions conjointes, la représentation des pays contributeurs est inférieure à celle des pays bénéficiaires, car certains pays contributeurs disposent d'un siège au Comité du FTP et au Comité du SCF. Il est convenu d'**offrir 16 sièges aux deux groupes de pays lors des réunions conjointes afin de permettre aux pays bénéficiaires ou aux pays contributeurs qui ne sont pas représentés dans l'un ou l'autre des deux comités de participer au débat stratégique de la réunion au sujet des FIC**. Si des sièges mis à la disposition d'un groupe restent inoccupés alors que ce groupe compte plus de 16 pays, il appartiendra à ce dernier de décider de leur attribution.

44. L'Unité administrative des FIC devra veiller à faire en sorte que les FIC respectent les consignes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide.

Mesures de suivi

45. La réunion conjointe des Comités du FTP et du SCF a recommandé l'approbation des changements proposés aux cadres de gouvernance et a approuvé les amendements aux règlements intérieurs des Comités énoncés dans le document CTF-SCF/TFC.7/4 afin de permettre la mise en vigueur des recommandations formulées dans le paragraphe 42 ci-dessus.

46. L'Unité administrative des FIC devra prendre les mesures voulues pour assurer une représentation égale des membres représentants de pays bénéficiaires et de pays contributeurs aux réunions conjointes des Comités du FTP et du SCF.

47. Les **observations** des membres des Comités et Sous-comités concernant les plans d'investissement, programmes et projets proposés devront être **régulièrement diffusées sur le site Web des FIC**.

48. L'Unité administrative des FIC devra vérifier si les FIC respectent les consignes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide ; elle devra faire état de ses constatations à ce sujet lors de la réunion conjointe des Comités de **mai 2012**. Par la même occasion, elle devra informer les Comités de toute politique supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour assurer une telle conformité.

G. Opérations

Principe des FIC

49. Les FIC s'appuieront sur les aptitudes et les compétences des BMD pour mobiliser et distribuer, au profit des interventions climatiques, des ressources financières concessionnelles suffisantes pour inciter les secteurs public et privé à réaliser des réductions sensibles d'émissions de carbone et à assurer une meilleure protection contre les chocs climatiques.

Mesures de renforcement des performances

50. Il conviendra d'encourager les pays et les BMD à songer à **faire un usage plus large des instruments** mis à leur disposition par les biais des BMD — par exemple, **prêts à l'appui des politiques de développement, fonds fiduciaires consacrés aux pays, financements axés sur les résultats** — pour canaliser les fonds des FIC.

51. Il importe d'**acheminer rapidement les financements au niveau des projets** afin que les FIC affichent de bons résultats et fournissent des modèles utiles en matière de financement des

interventions climatiques, notamment en ce qui concerne le Fonds vert pour le climat, mais il convient par ailleurs de reconnaître qu'il faudra faire des choix entre la rapidité des décaissements et la capacité des FIC à inventer et expérimenter des financements novateurs et des mécanismes porteurs de transformations, en consultation avec diverses parties prenantes.

Mesures de suivi

52. Les BMD sont invitées à étudier plus en détail des instruments de financement novateurs et rationalisés pour faciliter la réalisation des objectifs des FIC, et de faire rapport des résultats obtenus à cet égard lors de la réunion conjointe des comités de **mai 2012**. Le portefeuille des FIC devrait comporter au moins un exemple de chacun des instruments susmentionnés. S'agissant des projets pilotes d'utilisation de prêts à l'appui des politiques de développement, il conviendra de faire en sorte que des mesures soient prises afin d'en mesurer les incidences et de vérifier qu'ils respectent les critères des FIC.

53. Il conviendra d'envisager l'établissement d'une **date cible pour la présentation des propositions de projets aux fins d'approbation du financement, lorsqu'un plan d'investissement aura été approuvé**, et pour le **début des décaissements après l'approbation par les BMD** des projets financés par les FIC. L'Unité administrative des FIC et les BMD sont priées de préparer une proposition concernant le choix de ces dates cibles aux fins d'examen par les Comités de fonds fiduciaires lors de leur réunion conjointe de **mai 2012**. Cette proposition devra tenir compte de l'expérience acquise par les BMD en matière d'élaboration de programmes et projets des secteurs public et privé, de l'expérience acquise jusqu'à ce jour par les FIC, et des choix qu'il convient de faire entre la rapidité d'exécution, la complexité, l'innovation et les risques.

54. Le suivi et l'évaluation des résultats obtenus à cet égard, y compris l'énumération des raisons justifiant d'éventuels retards, devront faire l'objet de **rapports transparents sur le portefeuille de projets et de programmes et sur sa gestion**.

H. Problématique hommes-femmes

Principe des FIC

55. Les FIC devraient jouer un rôle moteur dans la prise en compte efficace de la problématique hommes-femmes

Mesures de renforcement des performances

56. Les pays et les BMD sont priés **d'intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs opérations avec i) les clients, ii) les projets et iii) au niveau des pays**.

57. Nous avons besoin d'urgence de données mieux ventilées (tant à l'entrée qu'à la sortie), et il convient **d'élaborer et d'utiliser plus d'indicateurs sur cette question**.

Mesures de suivi

58. **Il convient d'inclure dans toutes les missions et dans la préparation des projets des spécialistes des questions de parité des sexe** qui veilleront à la prise en compte appropriée de la problématique hommes-femmes. Ces spécialistes devront participer à toutes les étapes des projets, mais surtout à leur conception.

59. Chaque projet devra comporter au moins **un indicateur** ventilé par sexe.

60. *Il convient de procéder à un examen analytique de l'impact des FIC au plan de l'égalité des sexes*, en s'appuyant sur l'examen stratégique des FIC sur le plan de l'environnement, des questions sociales et de la parité hommes-femmes rédigé en 2010, et d'en soumettre les résultats aux organes directeurs des FIC en **mai 2012**. Un tel examen devra déterminer si des progrès supplémentaires s'imposent et, notamment, s'il est nécessaire de développer les capacités des pays et de l'Unité administrative sur la base de la parité des sexes.

I. Partenariat à l'échelle mondiale

Principe des FIC

61. Les FIC sont un partenariat mondial créé pour contribuer à la recherche de moyens efficaces de faire face aux divers enjeux posés par le changement climatique pour le développement.

Mesures de renforcement des performances

62. Il est proposé que les FIC et le Secrétariat de la CCNUCC cherchent à promouvoir un échange réciproque d'informations et de communications — par exemple, ***communication volontaire à la CCNUCC, par les FIC, des résultats de ses programmes***.

Mesures de suivi

63. L'Unité administrative des FIC devra examiner en consultation avec le Secrétariat de la CCNUCC les moyens qui permettront aux FIC de partager le plus efficacement possible avec cette dernière des informations sur ses programmes.